

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 24.02 T : Réglementation provisoire de la circulation rue du Bruchet

Le Maire de la Commune de Renaison,

- **Vu** les articles L.2212-1, L.2212-2, L. 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le Code de la route,
- **Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié par les arrêtés du 4.01.1995, 16.11.1998, 8.04.2002 et 31.07.2002,
- **Vu** l'arrêté N° 24.01 portant sur la permission de voirie en date du 3 janvier 2024,
- **Vu** la demande formulée par l'entreprise SPIE CityNetworks, représentée par Arnaud DARPHIN, ZA Les Auges à Coutouvre en date du 3 janvier 2024, tendant à obtenir la réglementation de la circulation et du stationnement, rue du Bruchet, à hauteur du numéro de voirie 82, durant des travaux de remplacement appui ENEDIS, pour une durée probable de 1 jour de travail qui auront lieu **vendredi 5 janvier 2024**,
- **Considérant** que pour permettre les travaux mentionnés ci-dessus, il y a lieu de régler provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules rue du Bruchet.

ARRETE

Article 1 : - CIRCULATION ET STATIONNEMENT -

Pendant toute la durée des travaux :

- La chaussée est rétrécie,
- La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h,
- Le stationnement de tout véhicule est interdit au droit du chantier.

L'entreprise ou les services chargés de fournir, de mettre en place, de maintenir en état et de replier la signalisation sont : SPIE CityNetworks

Article 2 : - SIGNALISATION -

Les conditions de réglementation de la circulation seront portées à la connaissance des usagers de la route, conformément à l'instruction interministérielle citée ci-dessus, par l'entreprise SPIE CityNetworks.

Article 3 : - VOIRIE -

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités au titre de la voirie routière.

Article 4 : - DIFFUSION -

Le présent arrêté est adressé à SPIE CityNetworks.

Renaison, le 3 janvier 2024

Le Maire,
Laurent BELUZE

